

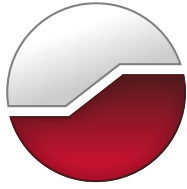


GEMTEC

www.gemtec.ca

**Résumé initial de la description du
projet
Proposition de mitigation des
inondations à Sussex
Sussex, Nouveau-Brunswick**

Dossier GEMTEC: 0857.12



GEMTEC

www.gemtec.ca

Soumis à:

Agence d'évaluation d'impact du Canada -
Région de l'Atlantique
200-1901 rue Hollis
Halifax, N.-É.
B3J 3N4

**Résumé initial de la description du projet
Proposition de mitigation des
inondations à Sussex
Sussex, Nouveau-Brunswick**

Le 9 janvier 2025
Dossier GEMTEC: 0857.12

1.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La municipalité de Sussex (Sussex) propose un projet de mitigation des inondations (ci-après dénommé le « Projet ») pour remédier aux problèmes récurrents d'inondation ayant causé des millions de dollars de dégâts au cours de la dernière décennie et menaçant la viabilité à long terme de la communauté. Cela inclura la construction de deux canaux de dérivation pour détourner les débits d'inondation du centre-ville vers la rivière Kennebecasis, qui contourne Sussex au sud-ouest. Les inondations récurrentes à Sussex ont entraîné plus de 60 millions de dollars de dégâts lors de six événements depuis 2014. Le projet vise à réduire considérablement la fréquence, la gravité et l'étendue des inondations, protégeant ainsi les infrastructures essentielles, réduisant les dommages aux biens et minimisant les perturbations pour la population locale. Ces efforts visent à renforcer la résilience à long terme de Sussex face aux futures inondations. La zone du projet est illustrée à la figure 1, et la disposition proposée du projet est présentée à la figure 2 (voir les figures à la fin du document). La zone du projet est située sur plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés, des entreprises, Sussex et la province du Nouveau-Brunswick. Le projet est proposé sur des terres situées dans la province du Nouveau-Brunswick, sans inclusion de terres fédérales dans la zone du projet.

Tableau 1 Informations sur le promoteur et contact pour le projet

Promoteur	Contact pour le projet
Sussex 524 rue Main Sussex, Nouveau-Brunswick, Canada, E4E 3E4	Scott M. Hatcher, P.Eng. Directeur général scott.hatcher@sussex.ca

Les détails du projet et les soumissions pour des demandes générales sont disponibles sur www.sussex.ca

L'élaboration du Plan régional de mitigation des risques d'inondation et de la proposition subséquente de mitigation des inondations a impliqué des consultations approfondies avec des propriétaires fonciers, des entreprises, des organismes gouvernementaux et des communautés autochtones. Une réunion publique initiale a eu lieu en mars 2022 pour recueillir des commentaires. Une description du projet a été partagée avec les chefs de toutes les Premières Nations Mi'gmaq et Wolastoqey, y compris Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Incorporated (MTI), qui représente huit Premières Nations Mi'gmaq. MTI a demandé une évaluation des impacts sur les droits des Mi'gmaq (MRIA) afin de s'assurer que les droits ancestraux et issus de traités soient pris en compte par le promoteur. Ce dernier a rencontré des représentants de MTI en juillet 2024 pour discuter des préoccupations archéologiques et a convenu de la présence d'un surveillant autochtone lors de l'évaluation archéologique. Une communication et une coopération continues avec les groupes autochtones, Infrastructure Canada, le ministère des Affaires autochtones du Nouveau-Brunswick, ainsi que les parties prenantes et les membres de

la communauté visent à garantir que toutes les préoccupations soient traitées de manière appropriée.

Des études visant à quantifier la probabilité et la gravité des futures inondations ont été commandées par Sussex à la suite des inondations de 2014. Si le projet est approuvé, la construction devrait commencer au printemps 2026.

1.1 Études, plans et évaluations régionaux pertinents

Aucune évaluation régionale pertinente au projet n'est en cours ou n'a été réalisée en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)*.

1.2 Évaluations stratégiques

Aucune évaluation stratégique n'est actuellement en cours dans la région. *L'Évaluation stratégique des changements climatiques (ESCC)* en vertu de l'article 95 de la LEI s'applique au projet.

2.0 ÉVALUATION D'IMPACT FEDERALE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PROVINCIALE

2.1 Loi fédérale sur l'évaluation d'impact

L'article 60 du Règlement sur les activités concrètes identifie « la construction, l'exploitation, la mise hors service et l'abandon d'une nouvelle structure pour le détournement de 10 000 000 m³/an ou plus d'eau d'un plan d'eau naturel vers un autre plan d'eau naturel » comme un projet désigné soumis à la Loi sur l'évaluation d'impact.

À la suite de la soumission de la description initiale du projet, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) déterminera si une évaluation d'impact fédérale est requise.

2.2 Règlement provincial sur l'évaluation environnementale

Le *Règlement sur l'évaluation environnementale (87-83)* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick stipule que « tous les projets impliquant le transfert d'eau entre des bassins versants » (87-108) « sont désignés comme [entreprises] susceptibles d'avoir un impact environnemental significatif » (87-83), nécessitant ainsi une évaluation environnementale (ÉE). Des études de terrain de base en appui à l'enregistrement de l'ÉE provinciale sont actuellement en cours. Il est prévu que le document d'enregistrement de l'ÉE soit soumis au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (MEGLNB) au premier trimestre de 2025.

2.3 Résumé des permis/autorisations potentiels

La liste des permis et/ou autorisations (fédéraux et provinciaux) qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet est résumée ci-dessous:

- Permis d'occupation (Ressources naturelles et Développement de l'énergie)
- Permis de modification d'une course d'eau et d'une terre humide (Environnement et Gouvernements locaux)
- Autorisation en vertu de *la Loi sur les pêches* du MPO
- Formulaire d'avis de travaux du Programme de protection de la navigation (PPN) à Transports Canada
- Certificat de détermination de l'EIE (Environnement et Gouvernements locaux)
- Permis d'occupation de la route (Transports et Infrastructures)
- Permis d'occupation des routes de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick

Outre les permis et approbations nécessaires décrits ci-dessus, un plan de gestion de l'environnement (PGE) sera élaboré pour garantir la conformité du projet avec les principales réglementations environnementales, telles que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), et la *Loi sur les pêches* (LP).

3.0 INFORMATIONS SUR LE PROJET

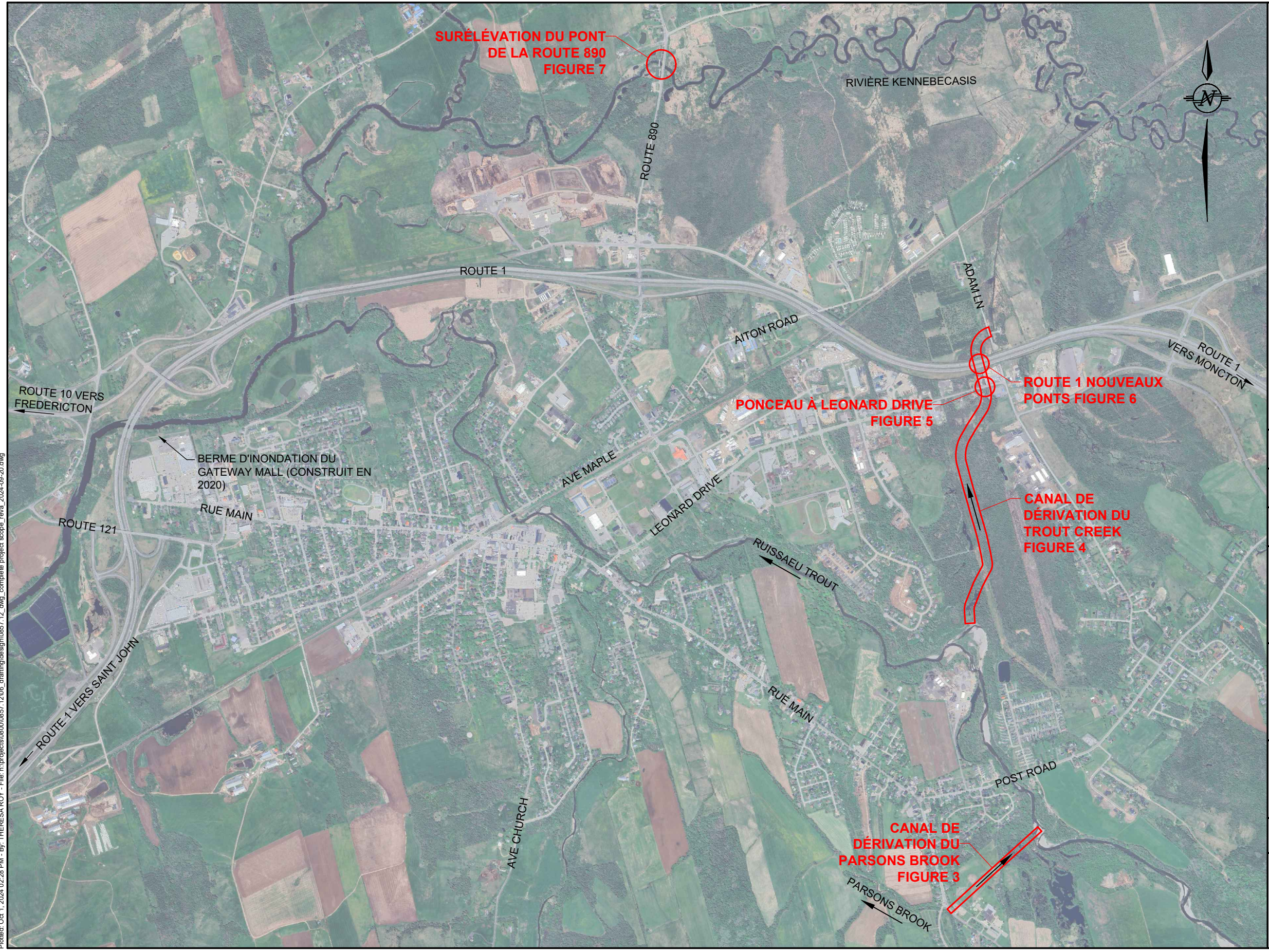
Le projet comprend la construction et l'exploitation de deux canaux de dérivation visant à réduire les risques d'inondation dans le centre-ville de Sussex. En plus des deux canaux de dérivation, des améliorations supplémentaires des infrastructures, incluses dans le cadre du Plan régional de mitigation des risques d'inondation, comprennent :

- - La construction d'une digue de protection contre les inondations autour du lotissement Meadow Crescent ;
- - La construction de deux structures de pont/viaduc sur la Route 1 du Nouveau-Brunswick (direction est et direction ouest) à l'intersection de l'autoroute avec un canal de dérivation proposé ;
- - La construction d'un ponceau ou d'un pont sur Leonard Drive à l'intersection de la voie avec le canal de dérivation ;
- - L'élévation du tablier du pont de la section de la Route 890 du Nouveau-Brunswick qui traverse la rivière Kennebecasis ;
- - L'élévation du tablier du pont couvert adjacent à la section de la Route 890 qui sera également surélevée ;
- - L'ajout de mesures mineures de contrôle des débits sur les systèmes d'égouts pluviaux dans le centre-ville de Sussex.

La digue de protection de Meadow Crescent et l'ajout de mesures mineures de contrôle des débits sur les systèmes d'égouts pluviaux ne sont pas des projets désignés en vertu du Règlement sur les activités concrètes. La mise en œuvre de ces mesures de contrôle des inondations est indépendante du projet présenté ici et n'est donc pas décrite en détail.

3.1 Activités, infrastructures, structures et ouvrages physiques

Le projet proposé comprend la construction de deux canaux de dérivation pour détourner les débits d'inondation de Parsons Brook et de Trout Creek, éloignant ainsi ces flux du centre-ville de Sussex vers la rivière Kennebecasis (Figure 1). Le canal de dérivation de Parsons Brook détournera les débits d'inondation de Parsons Brook vers Trout Creek, tandis que le canal de dérivation de Trout Creek détournera les flux de Trout Creek vers la plaine inondable de la rivière Kennebecasis. Pour gérer les niveaux d'eau élevés dans la rivière Kennebecasis lors des événements d'inondation, deux tabliers de pont devront être surélevés.



Plotted: Oct 1, 2024 02:28 PM - By: THERESA ROY - File: n:\projects\08000657_1206_drafting\design\0857_12_dwg_complete project scope_reva_2024-09-20.dwg

DESSINÉ PAR	TLR	VÉRIFIÉ PAR	HA
CALCULS PAR	--	VÉRIFIÉ PAR	--

DATE: OCTOBRE 2024

PROJET: VILLE DE SUSSEX, SUSSEX, NB

DESSIN: DOMAINE D'INTÉRÊT, CARTE GÉNÉRALE

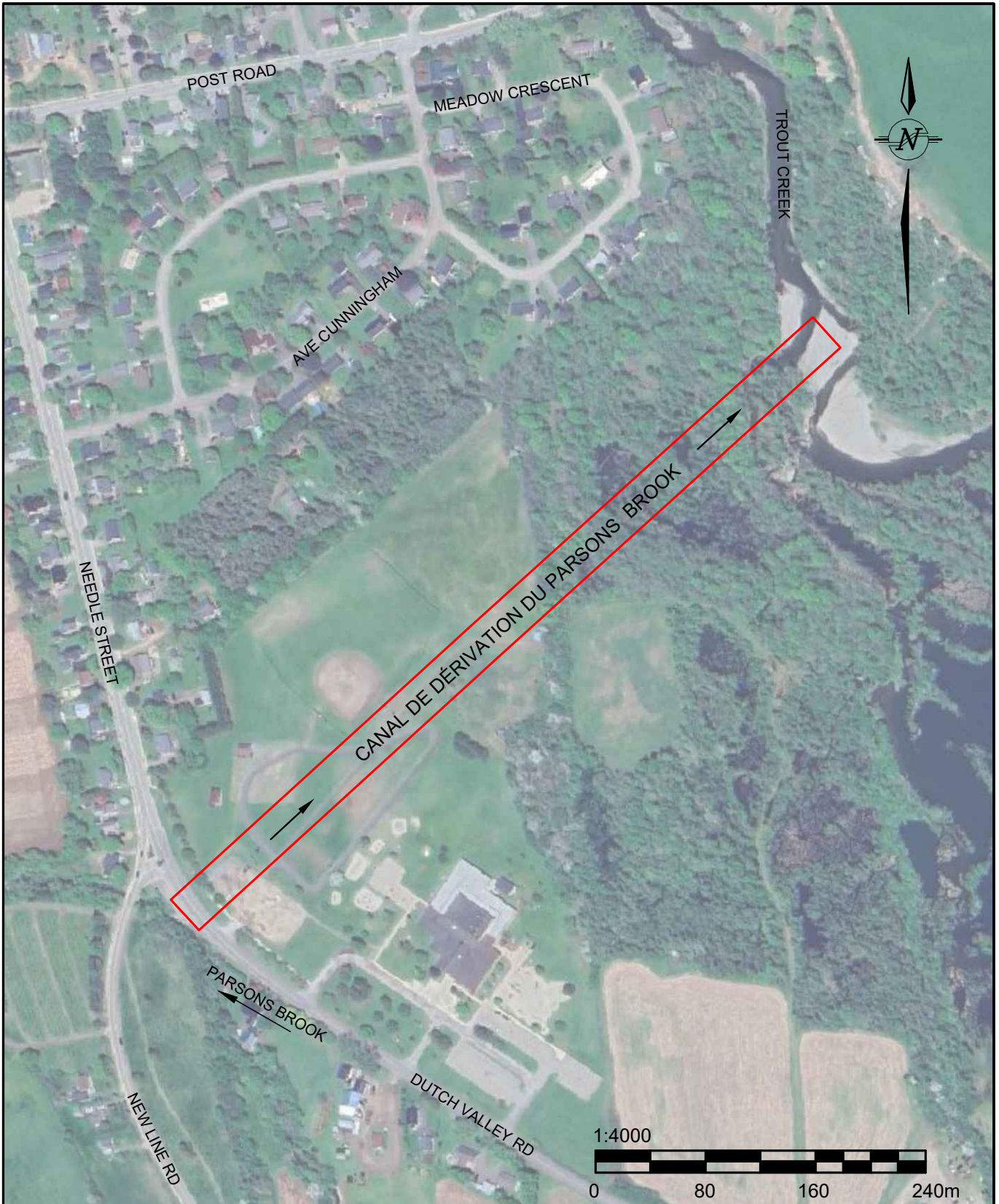
ÉCHELLE: 1:20000

N° DE DOSSIER: 0857.12 DESSIN: FIGURE 1




3.1.1 Canal de dérivation de Parsons Brook

Le canal de dérivation de Parsons Brook sera conçu pour accueillir des débits allant jusqu'à 60 m³/s. Le canal aura une longueur d'environ 580 m et s'étendra dans une direction nord-est à partir de Parsons Brook. Le point de déversement dans Trout Creek sera situé à environ 350 m en amont du pont de Post Road (Figure 2). Ce point de déversement se trouve à environ 3 km en amont de la confluence naturelle de Parsons Brook et Trout Creek, mesurée le long de Trout Creek, ou à 2,3 km à vol d'oiseau. Le canal de dérivation sera situé dans un corridor de 50 m de large, avec une largeur de base d'environ 20 m. La profondeur minimale du canal sera de 2 m, avec des pentes latérales de 3H:1V. Une route d'accès sera construite à proximité du canal. Le canal sera construit avec des matériaux existants et recouvert de végétation herbacée. Une structure de contrôle passive en béton (c'est-à-dire sans vannes mobiles nécessitant une intervention humaine) régulera le débit, assurant le drainage de Parsons Brook vers le canal de dérivation uniquement pendant les périodes de crue.

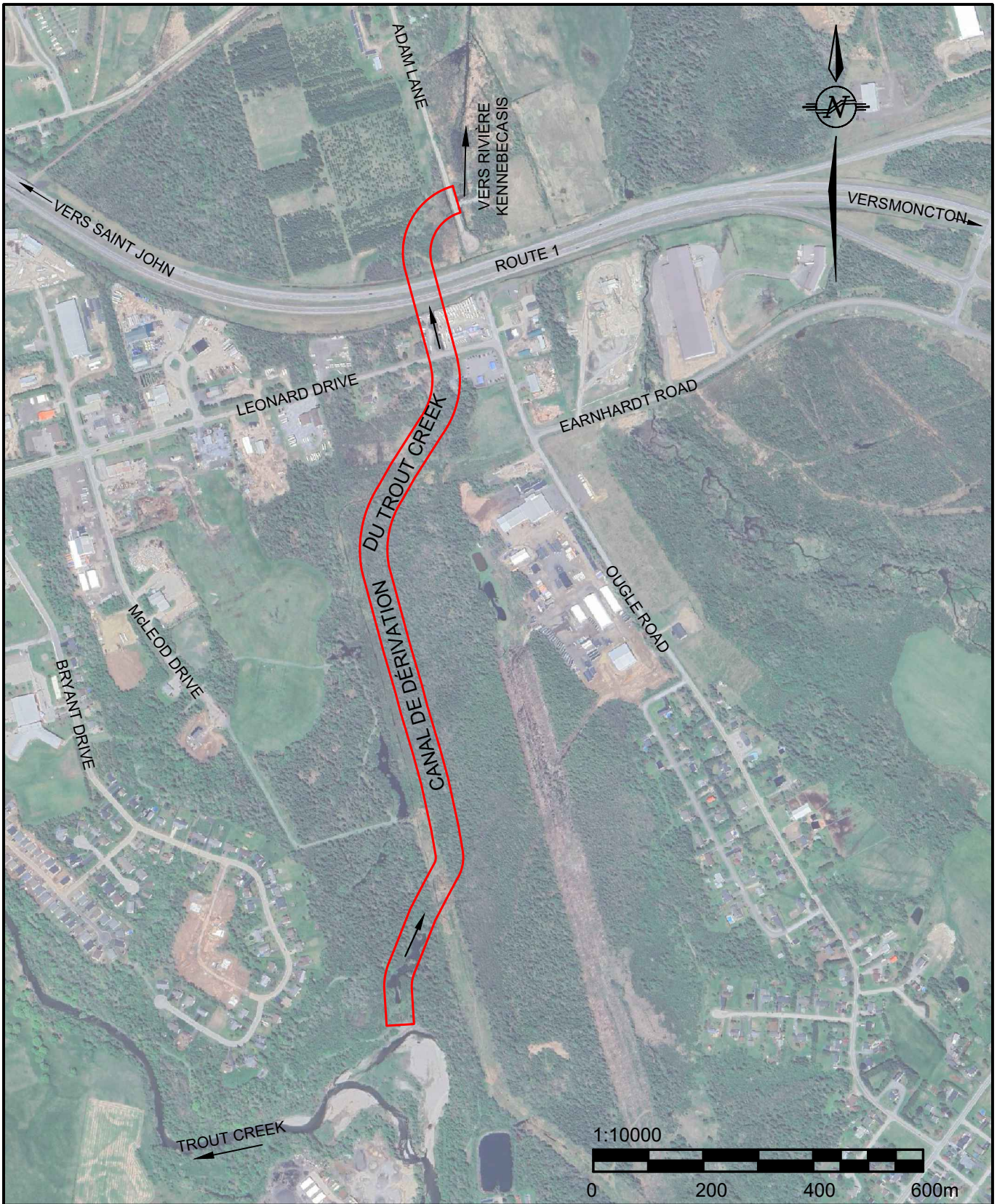


Plotted: Oct 1, 2024 02:08 PM - by: THERESA ROY - File: n:\projects\0800\0857.12\06_drawing\design\0857.12_dwg_complete project scope_reva_2024-09-20.dwg


PROJET		DESSIN			 GEMTEC CONSULTING ENGINEERS AND SCIENTISTS
VILLE DE SUSSEX SUSSEX, NB		CANAL DE DÉRIVATION DU PARSONS BROOK			
DESSINÉ PAR	DATE	N° DE DOSSIER	N° DE DESSIN	N° DE RÉVISION	
TLR	OCT. 2024	0857.12	FIGURE 2	0	

3.1.2 Canal de dérivation de Trout Creek

Le canal de dérivation de Trout Creek sera conçu pour accueillir des débits allant jusqu'à 220 m³/s. Le canal aura une longueur d'environ 1 600 m et s'étendra vers le nord, depuis le virage prononcé de Trout Creek près de Brown's Paving Ltd., jusqu'à la plaine inondable de la rivière Kennebecasis, à l'est de Aiton Road et au nord de la Route 1 (Figure 3). Le point de déversement sera situé à environ 8,8 km en amont de la confluence de Trout Creek et de la rivière Kennebecasis, mesuré le long de la rivière Kennebecasis, ou à 4,3 km à vol d'oiseau. Le canal de dérivation sera situé dans un corridor de 80 m de large, avec une largeur de base d'environ 50 m. La profondeur minimale du canal sera de 2 m, avec des pentes latérales de 3H:1V. Une route d'accès sera construite sur toute la longueur du canal. Le canal sera construit avec des matériaux existants et revêtu de végétation herbacée. Une structure de contrôle passive en béton réglera le débit, garantissant le drainage de Trout Creek vers le canal de dérivation uniquement pendant les périodes de crue.



Plotted: Nov 14, 2024 02:17 PM - by: THERESA ROY - File: n:\projects\0800\0857.12\06_drawing\design\0857.12_dwg_complete_project_scope_reva_2024-09-20.dwg

PROJET		DRAWING			 GEMTEC CONSULTING ENGINEERS AND SCIENTISTS
VILLE DE SUSSEX SUSSEX, NB		CANAL DE DÉRIVATION DU TROUT CREEK			
DESSINÉ PAR	DATE	N° DE DOSSIER	N° DE DESSIN	N° DE RÉVISION	
TLR	OCT. 2024	0857.12	FIGURE 3	0	

3.1.3 Élévation du tablier des ponts : Route 890 et pont couvert Salmon

Les canaux de dérivation proposés entraîneront de légères augmentations des niveaux d'eau dans la rivière Kennebecasis entre le point de déversement du canal de dérivation de Trout Creek et la confluence naturelle de Trout Creek et de la rivière Kennebecasis. Les augmentations temporaires des niveaux d'eau dans la rivière Kennebecasis lors des crues seront gérées par l'élévation des tabliers des ponts sur la Route 890 et le pont couvert adjacent. Une augmentation de 0,6 m de l'élévation est prévue pour les deux tabliers. Les déblais d'excavation seront utilisés comme remblai contre les ponts surélevés. Les zones de dépôt nécessaires à l'élévation des ponts devraient couvrir plusieurs milliers de mètres carrés et se limiter probablement aux approches du pont couvert (c'est-à-dire que l'impact sur les zones naturelles sera évité ou très limité). Les travaux temporaires en eau pourraient inclure la construction de structures de contournement pour le trafic et des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments seront mises en place pour atténuer les impacts sur la qualité de l'eau dans la rivière Kennebecasis.

3.2 Études environnementales

Les études environnementales suivantes ont été réalisées ou sont prévues dans le cadre des évaluations de base pour caractériser les conditions existantes de l'environnement du projet :

- Hydrologie
- Hydrogéologie
- Délimitation des milieux humides et évaluation fonctionnelle
- Inventaire des plantes rares et de la végétation
- Inventaire des oiseaux nicheurs
- Évaluation des poissons et de leur habitat
- Examen des espèces en péril (EEP) / espèces préoccupantes pour la conservation (EPPC)
- Évaluation du patrimoine et de l'archéologie

3.3 Calendrier de construction et cycle de vie du projet

Les travaux de conception sont actuellement en cours pour affiner les détails du projet (par exemple, la taille des canaux, les contraintes environnementales, l'alignement exact, le type et la taille des ponts) et garantir la certitude des coûts.

Les activités prévues lors de la phase de construction comprennent :

- Modifications des services publics et infrastructures existants (par exemple, dévoiement des conduites d'égout siphon, abaissement des conduites principales d'eau)
- Installation des zones de mise en place
- Défrichage et dessouchage
- Excavation de la terre

- Nivellement
- Ensemencement, hydro-ensemencement et pose de gazon (c'est-à-dire renforcement du sol)
- Construction de digues et de la digue de Meadow Crescent
- Construction de routes d'accès parallèles aux deux canaux de dérivation
- Installation de batardeaux temporaires
- Déshydratation au niveau de la structure de contrôle d'admission
- Construction de la structure de contrôle d'admission
- Construction de ponceaux (pont ou ponceau multi-tubes à Leonard Drive)
- Construction de deux structures de pont/viaduc sur la Route 1 du Nouveau-Brunswick
- Élévation des tabliers des ponts sur la Route 890 et du pont couvert historique

Les activités prévues lors de la phase d'exploitation comprennent :

- Déneigement pour accéder aux structures de contrôle d'admission
- Gestion de la végétation (fauchage occasionnel tous les 1 à 2 ans pour prévenir la prolifération)
- Entretien des infrastructures (par exemple, réparations des structures d'admission)
- Potentiel de dragage pour résoudre la sédimentation dans les zones situées directement en aval des structures d'admission lors de crues importantes

Le projet ne devrait pas être démantelé, car il permettra de réduire de façon permanente les risques d'inondation à Sussex. Les travaux de rénovation devraient se limiter à la reconstruction de la structure de contrôle d'admission tous les 80 ans.

Les deux ponts surélevés seront rénovés ou remplacés conformément aux politiques de renouvellement des infrastructures du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick (MTINB), la durée de vie restante des deux ponts étant estimée à environ 60 ans.

4.0 ALTERNATIVES

Les options alternatives envisagées pour gérer les risques d'inondation au lieu de construire des canaux de dérivation étaient :

- **Construire un barrage en amont** pour créer un réservoir capable de stocker l'excès d'eau de crue
- **Installer des conduites** souterraines pour canaliser les eaux de crue à travers la zone
- **Construire des digues** le long de Trout Creek dans le centre-ville pour contenir les eaux de crue

Après évaluation de ces options, la décision a été prise de privilégier les canaux de dérivation des crues en raison de leur faisabilité et de leur efficacité économique. Les cinq scénarios suivants ont été examinés comme solutions potentielles pour gérer les risques d'inondation à Sussex.

- **Scénario 1** : Créer un grand canal pour détourner le débit de Trout Creek vers la rivière Kennebecasis, réduisant drastiquement le nombre de propriétés inondées de 57 %. Cependant, la taille et le coût du canal étaient impraticables, et les niveaux d'eau élevés ailleurs à Sussex restent inchangés.
- **Scénario 2** : Créer des canaux de dérivation pour Trout Creek et Parsons Brook afin de réduire de 65 % le nombre de propriétés inondées. Les tailles des canaux sont gérables, mais les niveaux d'eau augmentent dans une zone spécifique entre la sortie du canal de dérivation de Parsons Brook et l'entrée du canal de dérivation de Trout Creek, aggravant légèrement les conditions pour certaines propriétés.
- **Scénario 3** : Semblable au Scénario 2, mais avec des limites de débit plus faibles. Les propriétés inondées diminuent de 71 %, bien que les spécifications des canaux soient légèrement plus grandes. Comme dans le Scénario 2, certaines zones près des exutoires subissent une augmentation des inondations.
- **Scénario 4** : Une option plus simple avec un seul canal transportant 54 % du débit de Trout Creek vers la rivière Kennebecasis. Les dommages causés par les inondations diminuent seulement de 27 %, ce qui le rend moins rentable malgré des coûts de construction plus faibles.
- **Scénario 5** : Semblable au Scénario 2, mais cette approche ajoute des mesures de contrôle des débits à faible coût au centre-ville, améliorant davantage la protection contre les inondations. Les propriétés inondées diminuent de 75 %, offrant le meilleur retour sur investissement. Cependant, cela entraîne toujours une augmentation des inondations dans la même zone problématique que les scénarios 2 et 3.

Chaque scénario équilibre les coûts, les avantages et les défis, le scénario 5 offrant le meilleur retour sur investissement.

5.0 INFORMATIONS SUR L'EMPLACEMENT DU PROJET

Sussex est situé au centre des trois principales villes du Nouveau-Brunswick, Moncton, Fredericton et Saint John, dans le sud-centre du Nouveau-Brunswick. En janvier 2023, la ville de Sussex a fusionné avec le village de Sussex Corner et une partie du district de services locaux de la paroisse de Sussex. La population de Sussex fusionné est d'environ 5 900 habitants ; cependant, Sussex sert de centre régional de services, de loisirs et de divertissement pour plus de 25 000 personnes dans les communautés environnantes.

Le projet proposé traverse des terrains appartenant à la municipalité, à la province et à des propriétaires privés. Aucun terrain submergé n'est requis pour la mise en œuvre du projet.

La zone du projet couvre plusieurs parcelles de terrain appartenant à des propriétaires privés, à des entreprises, à Sussex et à la province du Nouveau-Brunswick. Sussex a consulté des propriétaires privés pour discuter des servitudes sur leurs propriétés. Les coordonnées géographiques des composantes du projet sont présentées au tableau 2.

Tableau 2 Emplacements des composantes du projet

Location	Latitude	Longitude
Structure de contrôle d'admission du canal de dérivation de Parsons Brook	45,705995	-65,479529
Déversement du canal de dérivation de Parsons Brook	45,709643	-65,473646
Structure de contrôle d'admission du canal de dérivation de Trout Creek	45,719109	-65,477649
Déversement du canal de dérivation de Trout Creek	45,732685	-65,476435
Pont de la Route 890	45,745172	-65,497799
Pont couvert Salmon	45,745277	-65,498084

Selon les données du recensement le plus récent (2020), effectué avant la fusion, l'âge médian dans la ville de Sussex était de 48 ans, contre 50 ans dans le village de Sussex Corner. Le revenu médian des ménages était de 54 800 \$ dans la ville et de 64 500 \$ à Sussex Corner. Les taux de chômage diffèrent également entre les deux régions, la ville se situant à 11,1 % et Sussex Corner à 6,8 %.

L'économie de Sussex est principalement axée sur l'agriculture, le commerce de détail et le tourisme, avec un accent particulier sur la production laitière et les événements communautaires. Les autres secteurs d'emploi importants sont la foresterie et les produits du bois, l'industrie manufacturière et l'industrie légère, les soins de santé et les services sociaux, ainsi que l'éducation.

6.0 CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

6.1 Topographie et hydrologie

Sussex est situé dans une vallée fluviale entourée de collines aux pentes douces. Le centre-ville se trouve à une altitude approximative de 20 mètres au-dessus du niveau de la mer (m-NM), tandis que les collines environnantes atteignent des altitudes allant jusqu'à 200 m-NM.

La rivière Kennebecasis est l'une des principales rivières du sud du Nouveau-Brunswick. Elle prend sa source au pied des hautes terres de Caledonia et coule généralement vers le sud-ouest jusqu'à sa jonction avec la rivière Saint-Jean à Saint John, à environ 60 km au sud-ouest de Sussex. À Sussex, la rivière Kennebecasis est une rivière de taille modérée, à débit lent, qui serpente autour de la limite municipale nord-ouest de Sussex.

Trois affluents de la rivière Kennebecasis traversent la communauté de Sussex en direction nord/nord-ouest : Trout Creek, Parsons Brook et Ward Creek. Trout Creek est un cours d'eau

plus petit, plus raide et à débit plus rapide que la rivière Kennebecasis. Son débit est fortement influencé par les précipitations saisonnières et la fonte des neiges. Trout Creek rejoint la rivière Kennebecasis à leur confluence naturelle à la limite nord de la ville. Parsons Brook, un affluent plus petit, se déverse directement dans Trout Creek au sud-est du centre-ville. Le troisième affluent, Ward Creek, est un ruisseau à débit lent et à profondeur relativement faible. Il se déverse également directement dans Trout Creek, à environ 375 m en aval de la confluence Parsons Brook/Trout Creek. Ensemble, ces quatre cours d'eau font partie du bassin hydrographique plus vaste de la rivière Kennebecasis, qui couvre une superficie de drainage de 1 364 kilomètres carrés à sa confluence avec la rivière Saint-Jean.

Des données hydrométriques sont disponibles pour la rivière Kennebecasis grâce à la station hydrométrique 01AP004 « Kennebecasis River at Apohaqui » d'Environnement Canada. Cette station dispose de données de débit continues depuis 1961 et surveille les débits d'un bassin versant de 1 100 km². Le débit moyen mensuel est de 25,9 m³/s, avec un débit moyen mensuel minimal de 1,93 m³/s (août 1965) et un débit moyen mensuel maximal de 114 m³/s (février 1981).

6.2 Hydrogéologie

Les conditions hydrogéologiques (eaux souterraines) à Sussex, au Nouveau-Brunswick, sont influencées par la géologie de la région, qui comprend des roches sédimentaires telles que le grès et le schiste, ainsi que des matériaux meubles comme le gravier, le sable et le till. Les eaux souterraines s'écoulent à travers les fractures du substratum rocheux et les couches perméables de ces matériaux meubles, qui agissent comme des aquifères naturels, stockant et transmettant l'eau sous terre.

Les aquifères de cette région sont souvent non confinés et se rechargent principalement par les précipitations et l'infiltration des eaux de surface. La présence de plusieurs rivières et zones humides, y compris la rivière Kennebecasis, constitue une source d'eau de surface importante, qui peut influencer les niveaux locaux des eaux souterraines. La région connaît également des variations saisonnières des niveaux d'eau souterraine, avec une recharge plus importante pendant les mois humides et des pénuries potentielles d'eau pendant les périodes plus sèches.

Dans l'ensemble, les conditions hydrogéologiques de Sussex sont caractérisées par une combinaison de substratum rocheux et de matériaux meubles, la qualité des eaux souterraines étant influencée par l'utilisation locale des terres, la géologie et les régimes de précipitations.

6.3 Environnement écologique

Un examen préliminaire des données sur les plantes et les animaux rares et en voie de disparition, obtenu auprès du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDC CA), a identifié de nombreuses espèces (enregistrements vérifiés et non vérifiés) dans un

rayon de 5 km autour de la zone du projet. Ces données, ainsi que les résultats d'analyses supplémentaires, sont résumés dans les sous-sections suivantes.

6.3.1 Végétation

Le rapport du CDC CA a identifié 27 espèces végétales dans un rayon de 5 km autour de la zone du projet. Deux de ces espèces sont considérées comme des EEP dans le cadre de cette évaluation. Il s'agit du noyer cendré (*Juglans cinerea*), observé le long de Trout Creek, à environ 2 km en amont de la sortie proposée du canal de dérivation de Parsons Brook, ainsi que le long de la section de Trout Creek entre les deux canaux de dérivation proposés, et du frêne noir (*Fraxinus nigra*), également observé le long de Trout Creek, à environ 2 km en amont de la sortie proposée du canal de dérivation de Parsons Brook.

Les 25 autres espèces végétales identifiées dans le rapport du CDC CA sont considérées comme des EPPC ; toutefois, elles ne sont pas inscrites sous le COSEPAC, la LEP ou la LEPNB. Toutes les espèces végétales sont présentées en annexe de la description initiale du projet (DIP).

6.3.2 Faune et habitat faunique

Le rapport du CDC CA recense 14 espèces animales présentes dans un rayon de 5 km, dont 14 sont considérées comme des EEP (c'est-à-dire inscrites sous le COSEPAC, la LEP et/ou le LEPNB). Cela inclut :

- Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*)
- Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*)
- Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*)
- Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*)
- Cougar - Population de l'Est (*Puma concolor pop. 1*)
- Pioui de l'Est (*Contopus virens*)
- Gros-bec errant (*Coccothraustes vespertinus*)
- Loup gris (*Canis lupus*)
- Petit Chevalier (*Tringa flavipes*)
- Monarque (*Danaus plexippus*)
- Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*)
- Quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*)
- Grive des bois (*Hylocichla mustelina*)
- Bourdon à bande jaune (*Bombus terricola*)

En plus des EEP, le rapport du CDC CA répertorie trois espèces sensibles à l'emplacement connues dans un rayon de 5 km autour de la zone du projet. Les espèces mentionnées dans le rapport de l'CDC CA incluent :

- Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*)
- Tortue des bois (*Glyptemys insculpta*)
- Tortue serpentine (*Chelydra serpentina*)

6.3.3 Poissons et habitat du poisson

Le bassin versant de la rivière Kennebecasis fait partie du plus grand bassin de la rivière Saint-Jean, couvrant une superficie d'environ 2 146 km². La section inférieure de la rivière Kennebecasis présente principalement des eaux calmes, suivies de zones à débit rapide et de fosses plus profondes. Le lit de la rivière est principalement composé de sable, avec du gravier, des débris et des particules plus fines comme le limon. Le substrat est constitué à moins de 5 % de roche-mère, de blocs et de rochers.

Des évaluations de la qualité de l'eau ont été réalisées précédemment par des organisations environnementales locales au niveau du pont couvert Salmon, montrant que cette section de la rivière fournit un habitat favorable pour des espèces de poissons comme l'omble de fontaine (**Salvelinus fontinalis**), avec des températures et des niveaux d'oxygène dissous (OD) généralement dans la plage optimale pour cette espèce. Les niveaux de turbidité sont faibles, indiquant une eau suffisamment claire pour une vie piscicole saine. Cependant, les niveaux de phosphore sont plus élevés que l'idéal, ce qui peut entraîner une surcharge en nutriments, favorisant une croissance excessive des algues et perturbant potentiellement l'habitat des poissons. Ce phosphore élevé provient principalement des ruissellements agricoles et industriels à proximité, ainsi que des polluants introduits lors des crues.

Trout Creek est caractérisé par un débit rapide qui transporte l'eau et le substrat en aval. Le ruisseau présente un mélange d'habitats de type courant, radier et fosse, avec un substrat principalement composé de gravier, de débris et de sable.

Un suivi régulier de la qualité de l'eau par des organisations environnementales locales dans Trout Creek a révélé que cette zone est affectée par les ruissellements urbains et agricoles, mais qu'elle répond généralement aux niveaux d'OD requis pour l'omble de fontaine.

Une étude des espèces de poissons a été réalisée à partir d'informations disponibles publiquement. La liste complète des espèces de poissons présentes dans le bassin versant de la rivière Kennebecasis est incluse dans la description initiale du projet (DIP), tandis que les EEP parmi les poissons incluent :

- Anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*)
- Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*)

- Esturgeon noir (*Acipenser oxyrinchus*)
- Esturgeon à museau court (*Acipenser brevirostrum*)
- Bar rayé (*Morone saxatilis*)

6.3.4 Oiseaux migrateurs

Une recherche dans des bases de données accessibles au public a révélé un total de 136 espèces d'oiseaux répertoriées dans la zone du projet. La liste complète des espèces d'oiseaux observées à proximité de la zone du projet est présentée en annexe de la description initiale du projet (DIP). Le dépistage des oiseaux migrateurs n'a révélé aucune observation supplémentaire d'EEP qui n'aurait pas été capturée dans le rapport de l'CDC CA et présentée ci-dessus. Cependant, ce dépistage a permis d'estimer la distance entre les observations enregistrées et la zone du projet, avec des observations de pygargue à tête blanche et de quiscale rouilleux à proximité (~500 m).

Les couches de forêts et de milieux humides de *ressources naturelles et développement environnemental* ont été analysées pour évaluer le potentiel de la zone à soutenir l'habitat des oiseaux. La zone du projet englobe divers environnements susceptibles de fournir un habitat pour les oiseaux migrateurs, notamment :

- Forêt de feuillus
- Forêt de conifères
- Forêt mixte
- Milieu humide boisé

Ces environnements possèdent les composantes écologiques nécessaires pour abriter diverses espèces en péril, notamment la paruline du Canada, le pygargue à tête blanche, l'hirondelle rustique, l'Engoulevent bois-pourri de l'Est (*Antrastomus vociferus*), le Pioui de l'Est, le gros-bec errant, le moucherolle à côtés olive et le quiscale rouilleux.

7.0 EFFETS POTENTIELS DU PROJET

7.1 Modifications des composantes environnementales

7.1.1 Poissons, habitat du poisson et espèces aquatiques

Les canaux de dérivation seront configurés pour détourner uniquement les débits d'inondation lors d'événements supérieurs à une période de retour de 20 ans. Les débits hors période de crue continueront de suivre les alignements actuels des cours d'eau, garantissant que les flux de maintien naturels soutenant l'environnement existant ne seront pas affectés. Pendant les débits supérieurs à une période de retour de 20 ans, il existe un potentiel d'effets sur les poissons et leur habitat. Le tableau 3 ci-dessous présente les effets potentiels du projet sur les poissons et leur habitat à chaque phase et détaille les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour prévenir ou réduire ces effets.

Tableau 3 Liste préliminaire des modifications apportées aux poissons et à leur habitat ¹

Source potentielle d'effet	Phase du projet	Changements potentiels à l'environnement	Zone d'influence	Mesures d'atténuation proposées
<ul style="list-style-type: none"> Déshydratation pendant la construction des structures de contrôle des prises 	<ul style="list-style-type: none"> Construction 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression temporaire de l'habitat du poisson Modification des débits dans Trout Creek et Parsons Brooks une fois les zones isolées 	<ul style="list-style-type: none"> Les sections spécifiques de Trout Creek et Parsons Brook où les structures de contrôle des prises sont prévues pour la construction subiront des impacts directs en raison de la déshydratation. Les débits modifiés pourraient affecter l'habitat des poissons à la fois en aval et en amont de la zone isolée. 	<ul style="list-style-type: none"> La zone de construction sera isolée pour empêcher le passage des poissons pendant les travaux en milieu aquatique. Des sauvetages de poissons seront effectués par des biologistes qualifiés avant le début de tout travail en milieu aquatique. Les poissons seront relocalisés en amont de la zone de construction isolée. Des recherches antérieures soutenant la conception du projet indiquent que l'emplacement proposé pour la structure de contrôle des prises du canal de déviation de Trout Creek a une largeur de berge importante et connaît des conditions quasi sèches à certaines périodes de l'année. La construction aura lieu pendant des périodes de débit minimal, ce qui réduira les impacts sur le reste du cours d'eau.
<ul style="list-style-type: none"> Introduction d'espèces envahissantes par l'utilisation de machines et d'autres équipements pendant l'excavation 	<ul style="list-style-type: none"> Construction 	<ul style="list-style-type: none"> L'introduction d'espèces aquatiques envahissantes pourrait nuire aux espèces indigènes (par exemple, les moules zébrées pourraient altérer la qualité de l'eau et la composition du substrat). 	<ul style="list-style-type: none"> Bassin versant de la rivière Kennebecasis (potentiellement le bassin versant plus large de la rivière Saint-Jean) 	<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation des équipements de construction suivra le protocole de nettoyage des équipements pour l'industrie.
<ul style="list-style-type: none"> Le rejet de sédiments dû à l'érosion des sols provenant des zones de construction, y compris les structures de contrôle des prises et l'excavation des canaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de la qualité de l'habitat des poissons et/ou mortalité des poissons 	<ul style="list-style-type: none"> Trout Creek en aval de la structure de contrôle des prises et la plaine inondable de la rivière Kennebecasis en aval du canal de déviation de Trout Creek. 	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (CES) seront mises en place pendant la construction, notamment des barrières anti-sédiments et des toiles de contrôle de l'érosion pour soutenir respectivement la construction des structures de contrôle des prises et l'excavation. L'hydroensemencement et la pose de gazon feront partie de la conception des canaux de déviation pour favoriser la croissance de la végétation et la stabilisation des sols.
<ul style="list-style-type: none"> Si les canaux de déviation ne sont pas correctement conçus, ils pourraient entraîner un dépôt de sédiments dans Trout Creek et transporter des sédiments de Trout Creek vers la plaine inondable de la rivière Kennebecasis lors des crues. 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de la qualité de l'habitat des poissons et/ou mortalité des poissons 	<ul style="list-style-type: none"> Le dépôt de sédiments dans Trout Creek sera limité à la zone située immédiatement en aval de la structure de contrôle des prises du canal de déviation. Le transport de sédiments vers la plaine inondable de la rivière Kennebecasis sera limité à la zone située immédiatement en aval de la sortie du canal de déviation. 	<ul style="list-style-type: none"> La conception des structures de contrôle des prises intégrera des déflecteurs pour minimiser la réduction de la vitesse d'écoulement (et le dépôt potentiel de sédiments en résultant) dans Trout Creek, ainsi qu'un déversoir de contrôle pour réduire le transport de sédiments vers le canal de déviation.
<ul style="list-style-type: none"> Débits modifiés lorsque les canaux de déviation sont en fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Le fonctionnement des canaux de déviation pourrait modifier le régime d'écoulement naturel, entraînant une perturbation de l'habitat des poissons. 	<ul style="list-style-type: none"> Parsons Brook, Trout Creek et la rivière Kennebecasis. 	<ul style="list-style-type: none"> L'emplacement proposé pour le canal de déviation a été choisi afin de garantir que le débit ne soit pas redirigé vers un autre bassin versant. Lors des périodes de retour de 20 ans, les canaux de déviation redirigeront le débit hors du centre-ville de Sussex, tout en maintenant l'écoulement dans la rivière Kennebecasis.
<ul style="list-style-type: none"> Modification des conditions d'écoulement dans les canaux de déviation pendant et après les crues 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> La modification des conditions d'écoulement pourrait piéger les poissons dans des zones sèches ou de petites mares d'eau désoxygénées, entraînant leur mortalité. 	<ul style="list-style-type: none"> Canal de déviation de Parsons Brook, canal de déviation de Trout Creek 	<ul style="list-style-type: none"> Ce risque est comparable au piégeage naturel des poissons dans les plaines inondables, où les mares d'eau formées dans les dépressions deviennent isolées de la rivière ou du cours d'eau lorsque les eaux de crue se retirent. Les canaux de dérivation seront conçus pour s'assécher complètement, ce qui réduira la probabilité que les espèces aquatiques soient piégées après une inondation.

¹: Tel que défini au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches* de 1985

7.1.2 Zones humides

Selon la cartographie provinciale des zones humides, les canaux de déviation proposés de Parsons Brook et Trout Creek traversent des zones humides. Une évaluation de délimitation des zones humides devra être effectuée pour déterminer la superficie totale des zones humides affectées par le projet.

La mise en œuvre du projet nécessitera l'approbation de la Direction de la protection des eaux de source et de surface du MEGL par l'obtention de permis en vertu de la réglementation sur les modifications des cours d'eau et des terres humides (WAWA). Conformément à la *réglementation provinciale sur la modification des cours d'eau et des terres humides (90-80)* de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, toute perte d'habitat humide au Nouveau-Brunswick doit être compensée dans un ratio de 2:1 par la restauration, la création ou l'amélioration d'habitats humides. Par conséquent, toute perte d'habitat potentiel causée par le projet sera compensée au double.

7.1.3 Oiseaux migrateurs

Le projet pourrait affecter les oiseaux migrateurs par divers moyens. Les activités de construction, comme le défrichage, pourraient perturber les oiseaux en période de reproduction et de nidification, tandis qu'un bruit et un éclairage excessifs pourraient nuire à leur communication, leur navigation et leurs comportements alimentaires. De plus, la réduction des zones de plaine inondable, sur lesquelles les oiseaux migrateurs comptent pour s'alimenter et nicher, pourrait avoir un impact sur leur habitat. Le tableau 4 ci-dessous présente les effets potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs à chaque phase et détaille les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour prévenir ou réduire ces effets.

Tableau 4 Liste préliminaire des changements affectant les oiseaux migrateurs ¹

Source potentielle d'effet	Phase du projet	Changements potentiels à l'environnement	Zone d'influence	Mesures d'atténuation proposées
<ul style="list-style-type: none"> Abattage d'arbres aux emplacements proposés des canaux de déviation et des infrastructures associées 	<ul style="list-style-type: none"> Construction 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de l'habitat des oiseaux migrateurs Mortalité directe des oiseaux nicheurs 	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur de l'emprise du projet 	<ul style="list-style-type: none"> L'abattage des arbres aura lieu en dehors de la saison de reproduction des oiseaux (du 1er mai au 31 août). Des plantations compensatoires seront réalisées après la construction pour revégétaliser la zone riveraine des canaux de déviation.
<ul style="list-style-type: none"> Bruit et lumière provenant des équipements de construction 	<ul style="list-style-type: none"> Construction 	<ul style="list-style-type: none"> Les bruits élevés provenant des machines lourdes peuvent perturber la communication, la navigation et les comportements de recherche de nourriture des oiseaux, les amenant finalement à éviter la zone pendant la construction. L'éclairage des équipements de construction peut désorienter les oiseaux migrateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur de l'emprise du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures pour réduire la pollution sonore seront prises pendant la construction, et les activités de construction seront limitées pendant les périodes critiques de migration (c'est-à-dire les migrations de printemps et d'automne).
<ul style="list-style-type: none"> Entreposage de sols pendant l'excavation 	<ul style="list-style-type: none"> Construction 	<ul style="list-style-type: none"> Les amas de terre temporaires pendant l'excavation peuvent attirer certaines espèces d'oiseaux, notamment l'hirondelle de rivage, qui utilisent ces amas comme habitat de reproduction. Leur retrait pourrait endommager ou détruire l'habitat de l'hirondelle de rivage, une espèce en péril. 	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur de l'emprise du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les amas de terre seront couverts pour éviter la nidification potentielle. Si un oiseau nicheur est découvert, le site du nid sera protégé avec une barrière anti-sédiments et une zone tampon jusqu'à ce que l'oiseau ait quitté le nid, tel que déterminé par un expert en oiseaux.
<ul style="list-style-type: none"> Modification de la plaine inondable 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> La plaine inondable modifiée empêchera les inondations naturelles, que les oiseaux migrateurs utilisent pour accéder à des zones d'alimentation et de nidification. 	<ul style="list-style-type: none"> Région de Sussex, zones riveraines de Trout Creek 	<ul style="list-style-type: none"> Les canaux de déviation captureront la majeure partie des eaux de surface qui inondaient auparavant Sussex, rétablissant ainsi des conditions similaires à celles des plaines inondables, qui offrent des habitats essentiels pour l'alimentation et la nidification des oiseaux migrateurs lors des événements d'inondation.

¹: tel que défini au paragraphe 2(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

7.2 Terres fédérales

Aucun territoire domanial ne sera utilisé pour la réalisation du projet et le projet n'est pas une entreprise fédérale au sens du paragraphe 3(1) de *la Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999).

Aucun changement environnemental sur les terres fédérales à l'intérieur ou à l'extérieur de la province du Nouveau-Brunswick n'est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Aucun changement défavorable non négligeable à l'environnement marin à l'extérieur du Canada pouvant être causé par la pollution n'est anticipé.

De plus, aucun changement défavorable non négligeable aux eaux interprovinciales ou internationales pouvant être causé par la pollution n'est prévu.

7.3 Considérations autochtones/culturelles

Le projet en est aux premières étapes de planification et, en tant que tel, les activités d'engagement avec les communautés autochtones sont à leurs débuts. Une consultation approfondie avec les groupes autochtones permettra d'identifier les impacts potentiels sur la santé, les conditions sociales ou économiques des peuples autochtones en raison du projet. Actuellement, aucun changement n'est anticipé.

Il est proposé que tout impact défavorable non négligeable sur le patrimoine physique et culturel, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles ou toute structure ou élément d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale, pouvant être causé par la mise en œuvre du projet, soit identifié, évalué et atténué à l'aide du cadre d'évaluation des impacts sur les droits des Mi'gmaq (MTI) et du processus d'ÉIE du Nouveau-Brunswick.

Bien que les activités d'engagement menées à ce jour avec les communautés autochtones n'aient soulevé aucune préoccupation liée aux effets sociaux, économiques ou sanitaires résultant de la mise en œuvre du projet, et étant donné qu'aucun impact défavorable non négligeable n'est anticipé, les mêmes processus (c'est-à-dire le cadre d'évaluation des impacts sur les droits des Mi'gmaq (MTI) et le processus d'ÉIE du Nouveau-Brunswick) seront également utilisés pour valider avec les groupes autochtones potentiellement touchés si des changements défavorables non négligeables sur la santé, les conditions sociales ou économiques des peuples autochtones pourraient être causés par la mise en œuvre du projet.

7.4 Estimation des émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre associées à la construction du projet ont été estimées en fonction des quantités préliminaires de matériaux et des sources les plus probables de matériaux de construction. Les activités de construction incluront l'excavation, le transport et le

dépôt de matériaux excédentaires, le battage de pieux, l'installation de mesures de protection contre l'érosion, le coulage de béton armé, la construction de routes et le pavage. Les émissions totales de gaz à effet de serre du projet sont estimées à 595,3 tonnes de CO₂e. Cette estimation est comparable à la consommation mesurée de diesel, d'essence et d'électricité lors de la construction de grands projets de ponts. Un rapport détaillé présentant l'empreinte carbone (en tonnes de CO₂e) des activités de construction, des quantités de matériaux, des sources de matériaux, du transport et de la main-d'œuvre de construction est présenté en annexe du document IPD.

7.5 Production de déchets et émissions

Les travaux de terrassement nécessaires à la construction des deux canaux de déviation produiront de grandes quantités de sols excédentaires. Ces sols seront déposés le long des berges des canaux et sur les terres environnantes afin de minimiser le transport des matériaux hors site. En plus des sols excédentaires, d'autres sources de déchets ou d'émissions générées lors de la construction des deux canaux de déviation comprennent :

- Émissions atmosphériques et bruit/vibrations provenant des équipements de construction.
- Déversements accidentels de matières dangereuses, comme les produits pétroliers, provenant des équipements de construction.
- Les sols perturbés et les matériaux stockés pourraient entraîner des ruissellements vers les cours d'eau lors des épisodes de pluie.
- Poussière gênante pendant les périodes sèches.

Pour remédier à ces risques, des mesures standard de contrôle de la poussière, telles que l'arrosage et une gestion adéquate des déchets, seront mises en œuvre pour minimiser les impacts sur la qualité de l'air. Les équipements seront maintenus en bon état de fonctionnement, inspectés quotidiennement pour détecter les fuites, et le temps de ralenti sera réduit autant que possible afin de diminuer les émissions.

Des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (CES), telles que l'utilisation de ballots de paille et de barrières anti-sédiments, stabiliseront les zones perturbées pour éviter le rejet de sédiments hors site. Des plans de réponse aux déversements, incluant des trousseaux d'intervention sur site et une élimination adéquate des déchets, seront préparés en cas de déversements accidentels.

8.0 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Lors de l'élaboration du plan régional de réduction des risques d'inondation de la municipalité de Sussex, puis de la demande de financement pour la mitigation des inondations à Sussex, un engagement approfondi avec les organisations et les propriétaires fonciers a été mené.

L'engagement des parties prenantes à ce jour comprend :

- Propriétaires fonciers le long des tracés proposés des canaux de déviation
- Gateway Operations Inc. (responsable de la gestion des opérations, de l'entretien et de la réhabilitation de la Route 1 du Nouveau-Brunswick)
- Association des entreprises du centre-ville de Sussex
- Chambre de commerce de Sussex et du district
- Ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick
- Société des autoroutes du Nouveau-Brunswick
- Canadian National Railway (CN)
- J.D. Irving Limited
- Grand public (via des présentations publiques les 26 octobre 2016, 10 septembre 2020 et 30 mars 2022)

Les préoccupations soulevées lors des consultations avec les parties prenantes mentionnées ci-dessus comprenaient :

- Changements des niveaux d'eau prévus, en particulier l'augmentation des niveaux d'eau dans les cours d'eau recevant les débits d'inondation des canaux de déviation (c.-à-d. la section de Trout Creek entre les deux canaux de déviation et la rivière Kennebecasis immédiatement en aval du point de déversement du canal de déviation de Trout Creek).
- Le coût de construction, d'exploitation et d'entretien des deux structures de pont/viaduc où le canal de déviation de Trout Creek est proposé pour croiser la Route 1 du Nouveau-Brunswick.
- La nécessité d'augmenter l'élévation du pont traversant la rivière Kennebecasis sur la Route 890 du Nouveau-Brunswick.
- L'utilisation de terres privées pour les canaux de déviation proposés et le développement d'accords de principe pour la vente et/ou l'occupation des terres dans le cadre du projet.

L'engagement et le dialogue avec les parties prenantes mentionnées se poursuivront tout au long de la planification et de la mise en œuvre du projet. Les activités d'engagement futures pourraient inclure les éléments suivants :

- Des mises à jour en ligne continueront d'être publiées sur le site web de Sussex.
- Sussex/GEMTEC communiquera directement avec les élus, les commissions de services régionaux, les groupes communautaires (par exemple, l'Association des entreprises du centre-ville de Sussex, la Chambre de commerce de Sussex et du district, la Sussex Trail Association, etc.), les groupes environnementaux (par exemple, le Comité de restauration du bassin versant de la Kennebecasis, Nature Sussex, le Réseau environnemental du Nouveau-Brunswick, la Forêt modèle de Fundy, etc.) et d'autres parties prenantes pour les familiariser avec le projet.

- Des notifications contenant une description générale du projet seront envoyées aux résidents et propriétaires fonciers de la région.
- Une journée portes ouvertes sera organisée dans le cadre du processus d'ÉIE provincial, à laquelle les parties prenantes, les groupes communautaires, les organisations environnementales et le public seront invités à participer.
- Des annonces dans les journaux seront publiées, si nécessaire, pour promouvoir la journée portes ouvertes mentionnée ci-dessus.

Une demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du Logement, Infrastructure et Collectivités Canada a été soumise en juillet 2023 pour un montant de 15,3 millions de dollars, soit 40 % des coûts admissibles du projet.

9.0 ENGAGEMENT DES AUTOCHTONES

Le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick ont l'obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les peuples autochtones chaque fois qu'une décision ou une activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les droits autochtones ou issus de traités est envisagée.

Une description générale du projet a été envoyée directement par Sussex aux chefs de toutes les Premières Nations Mi'gmaq et Wolastoqey. Le personnel de MTI et de la Wolastoqey Nation of New Brunswick (WNNB), les coordonnateurs de consultation des Premières Nations individuelles et le ministère des Affaires autochtones du Nouveau-Brunswick (DIA) ont été mis en copie de toutes les notifications.

Les six Premières Nations Wolastoqey représentées par la WNNB comprennent :

- Première Nation de Kingsclear (Pilick)
- Première Nation Malécite de Madawaska (Matawaskiye)
- Première Nation d'Oromocto (Welamukotuk)
- Première Nation de St. Mary's (Sitanisk)
- Première Nation de Tobique (Negotkuk)
- Première Nation de Woodstock (Wotstak)

Les huit Premières Nations Mi'gmaq représentées par MTI comprennent :

- Première Nation MicMac de Buctouche (Tjipōgtōtjg)
- Première Nation d'Eel Ground (Natoaganeg)
- Première Nation d'Eel River Bar (Ugpi'Ganjig)
- Première Nation d'Esgenoôpetitj
- Première Nation de Fort Folly (Amlamgog)

- Première Nation d'Indian Island (L'Nui Menikuk)
- Première Nation de Metepenagiag
- Première Nation de Pabineau (Oinpegitjoig L'Noiegati)

La Première Nation d'Elsipogtog a été informée indépendamment, car elle n'est pas membre de MTI. Kopit Lodge a reçu la description du projet en même temps que la Première Nation d'Elsipogtog. La Première Nation Peskotomuhkati à Skutik a également été informée indépendamment.

Des commentaires ont été reçus directement de la Première Nation d'Oromocto (Welamukotuk), de la Première Nation Peskotomuhkati à Skutik et de MTI, représentant huit des neuf Premières Nations Mi'gmaq du Nouveau-Brunswick. Les commentaires reçus sont présentés ci-dessous :

- Première Nation d'Oromocto (Welamukotuk) : Aucune préoccupation basée sur le dossier d'information fourni ; cependant, des informations supplémentaires ont été demandées pour déterminer si le projet affectera Welamukotuk ou toute autre Première Nation le long de la Wolastoq (rivière Saint-Jean).
- Première Nation Peskotomuhkati à Skutik : Reporte la consultation aux communautés des Premières Nations Mi'gmaq, car le projet n'est pas situé sur le territoire Peskotomuhkati.
- MTI : A répondu par une lettre de notification demandant la réalisation d'une évaluation des impacts sur les droits des Mi'gmaq (MRIA), indiquant que les droits autochtones et issus de traités des Mi'gmaq pourraient être potentiellement affectés par le projet.

Une réunion initiale entre les représentants de Sussex et de MTI a souligné la nécessité de répondre aux préoccupations archéologiques en raison de l'importance des travaux de terrassement du projet. En réponse, GEMTEC a engagé un surveillant autochtone qui participera aux travaux archéologiques sur le terrain. De plus, un projet de document IPD a été fourni à MTI. Les commentaires sur l'IPD sont en attente.

Sussex s'engage à poursuivre son engagement avec les Premières Nations à mesure que le projet progresse. Les activités d'engagement futures pourraient inclure les éléments suivants :

- Des mises à jour en ligne continueront d'être publiées sur le site web de Sussex.
- Sussex et GEMTEC communiqueront directement avec les Premières Nations, conformément au protocole de contact pour l'engagement et la consultation, afin de partager les détails du projet.
- Une journée portes ouvertes sera organisée dans le cadre du processus d'ÉIE provincial, à laquelle les membres des Premières Nations seront invités à participer.

- Des annonces dans les journaux seront publiées, si nécessaire, pour promouvoir la journée portes ouvertes mentionnée ci-dessus.

Toute la correspondance, y compris celle déjà reçue, résultant des notifications mentionnées ci-dessus, sera documentée. Les préoccupations soulevées seront abordées en coordination avec les représentants des Premières Nations et le ministère des Affaires autochtones (DIA).

10.0 PROCHAINES ÉTAPES

Les prochaines étapes du projet consistent à poursuivre les études de terrain et les analyses afin d'évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels. La consultation continue avec les communautés autochtones, les parties prenantes et les autorités concernées se poursuivra, car elle constitue une partie essentielle du processus d'examen environnemental.

Après la soumission de la description initiale du projet, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) déterminera si une évaluation d'impact fédérale est nécessaire.

experience • knowledge • integrity



civil	civil
geotechnical	géotechnique
environmental	environnement
structural	structures
field services	surveillance de chantier
materials testing	service de laboratoire des matériaux

expérience • connaissance • intégrité

